

Histoire d'un Apanage: le Duché d'Angoumois

Le roi angoumoisais *François Ier*, avant d'être le successeur de *Louis XII*, était, à la mort de son père, *Charles d'Orléans*, l'unique représentant de la branche des *Orléans-Angoulême*. Il épousa la fille de *Louis XII*, *Claude de France*, 1506, et devint roi en 1515. Il laissa alors à sa mère, *Louise de Savoie*, son apanage d'Angoumois qu'il érigea en duché-pairie. Pendant seize ans, elle l'administra et, à sa mort, cette terre fut cédée à *Charles d'Orléans*, frère du roi. Comme ce dernier mourut sans enfants, l'Angoumois fut remis à la couronne (1548), car les apanages devaient faire retour au domaine royal après l'extinction de la ligne masculine. Mais l'apanagiste avait le droit de donner jouissance de portions de son fief (biens loués ou échangés) à des engagistes moyennant un prix déterminé, toujours avec faculté de rachat.

C'est en vertu de ce droit que *Cognac*, qui était le plus beau fleuron du duché-pairie, fut cédé à titre d'échange par un contrat signé de *Louis XV* (1779), au duc de *La Vauguyon* qui en fit une seigneurie particulière, malgré les protestations des habitants, malgré les arrêts des fêtes de la Toussaint (1262-1269) qui déclaraient le comté d'Angoumois indémenbrable et enfin malgré le testament de *Philippe-le-Bel* (1314) et les lettres patentes d'*Henri III* (1578) considérant les terres du duché inaliénables.

L'Angoumois fit partie du domaine royal sous *Henri II* et *François III*. *Charles IX* en fit don à *Henri d'Angoulême*, fils bâtard d'*Henri II*, grand prieur France, qui, à sa mort, le passa, à titre de réversion à la couronne, à *Diane* sa sœur.

Louis XIII en dispose à son tour en faveur de *Charles de Valois*, fils naturel de *Charles X* (1619). *Louis XII* confirma la jouissance de cette possession; ensuite ce fut le duc de *Joyeuse*, époux de *Françoise de Valois*, fille unique de *Charles* (1654), qui en bénéficia. En 1655, *Louis XIV* autorisa le fils unique du duc de *Joyeuse*, *Louis-Joseph*, prince de *Joinville*, à administrer le fief, qui, après la mort du prince, revint au duc d'*Alençon*, puis à *Elisabeth d'Orléans*, duchesse d'*Alençon*, pour retourner à la couronne à la mort de cette dame (1696). Ce fut pour peu de temps car en 1710 *Louis XIV* le donna en apanage à son petit-fils *Charles de Bourbon*, duc de *Berry*, et, à la mort de ce dernier, il revint encore au domaine royal jusqu'en 1773, époque à laquelle *Louis XV* en fit don à S.A.R. *Charles-Philippe de France*, comte d'*Artois*, qui fut plus tard *Charles X*.

En prenant le pouvoir après *Louis XVIII* (1824), *Charles X* mit à sa place en Angoumois *Louis-Antoine Bourbon*, duc d'*Angoulême*, son fils, qui épousa la fille de *Louis XVI*. Ce fut le dernier duc d'*Angoulême*.

En 1773, ce duché comprenait 24 grandes terres féodales ou fiefs dignitaires, c'est-à-dire venant directement du roi; il y avait eu depuis longtemps des échanges ou des engagements entre seigneurs; afin de retirer les biens engagés et d'augmenter les propriétés du comte d'*Artois*, le roi ordonna tout un plan d'administration, si bien qu'en 1781 les retraits furent à peu près achevés. Mais en 1790, les lois des 22 novembre et 1^{er} décembre ordonnèrent que les aliénations antérieures à 1566 seraient valables, tandis que celles qui étaient postérieures à cette date seraient révoquées sauf remboursement des sommes versées.

Dans les environs de *La Rochefoucauld*, nous trouvons les renseignements suivants concernant les paroisses d'*Agris*, *La Rochette*, *Jauldes* et *Coulgens*. En 1703, *Jean Gervais*, sieur du *Châtenet* et *François Fureau* s'étaient rendus acquéreurs de la haute, moyenne et basse justice et en même temps des droits et rentes dus au roi dans les paroisses d'*Agris*, *La Rochette* et *Jauldes*, et, par acte du 22 septembre, il fut attribué, moyennant la somme de 2,514 livres 15 sols, 1. à *Jean Gervais* les droits de justice; 2. à *Fureau* les agriers et le droit de chasse dans la forêt de *Braconne*.

Après leur mort, leurs héritiers restèrent possesseurs de ces droits et au 20 février 1766 ils les vendirent à *Jean Caminade*, bourgeois de Paris, déjà engagiste de 13 parties des domaines de *Touvre*,

Ruelle, Angoulême, Coulgens et du domaine des Gentils (paroisse de *Mornac*). Les conditions d'engagement furent acceptées pour 2,720 livres 14 sous 10 deniers et payées par *Jean-Claude-Olivier Caminade* entre les mains du fondé de pouvoir des héritiers *Gervais* et *Fureau*: *M. Brice François*, procureur au Parlement.

Ces héritiers, *Fureau, Gervais*, étaient alors: *Jean Gervais*, seigneur de *Puymerville-en-Aussac*, *Pierre Fureau* et frère habitant *Villemalet de La Rochette* et *Louis Gervais* de la *Côte d'Agris*.

Le retrait de ces domaines eut lieu le 20 mars 1786 et le trésorier général du comte d'Artois remboursa à *Alexandre Caminade* de *Castres*, fondé de pouvoir de *Caminade* du *Châtenet*, paroisse de *Saint-Martin de Cognac*, le prix de la 1re adjudication, soit 2,514 livres 15 sols.

Je dois ajouter qu'en la paroisse de *Brie*, la haute, moyenne et basse justice, les cents, rentes, agriers adjugés le 20 juillet 1703 à *Pierre Bareau* de *Girac* furent cédés le 16 janvier 1765 à son fils *Joseph* et à *M. de Nesmond* de *Brie* et abandonnés le 13 avril 1784.

A *Bunzac* également les rentes et agriers appartenant au roi furent aliénés en 1703 au profit de *Mathieu Joubert*, avec droit de chasse, de pacage et de glandage en *Braconne* pour six chefs de bêtes aumailles et six chefs de cochons, pêche sur le *Bandiat* et droits sur les terres à agriers. En 1763, *Pierre Pasquet* du *Bousquet* devint adjudicataire. Le 22 juin 1782, le comte d'Artois en fit le retrait et versa aux héritiers *Pasquet* du *Bousquet* la somme de 2,900 livres montant de leur engagement.

Enfin, je terminerai par *Coulgens*.

En 1703 le sieur *Jean Bourdage* de la *Courade*, conseiller du roi au présidial d'*Angoulême*, acquit la haute, moyenne et basse justice, le pouvoir d'instituer des officiers et les droits sur les terrains sujets aux agriers pour la somme de 25,000 livres; le 1^{er} septembre 1764, il céda cet engagement à *Jean Caminade*, à la charge de payer au domaine du roi une rente de 10 livres. Le 20 mars 1786, le comte d'Artois, en obtenant le retrait, versa à la famille *Caminade* 2,514 livres.

Il serait facile de suivre, grâce aux Notes fournies par *Victor* et *Gérôme Bugeaud*, tous les retraits qui furent fait à cette époque en Angoumois et nous verrions que le comte d'Artois, n'était dans le principe que simple apanagiste ou usufruitier, par le chef de l'administration royale, le plus grand seigneur féodal des provinces de l'ouest.

